



Brignais, le 4 juillet 2019

COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 3 juillet 2019 à 18 h 30
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI :**Titulaires :** Paul MINSSIEUX, Jean-Louis GERGAUD, Charles JULLIAN, Xavier ODO.**Suppléants participant au vote :** Christian KEZEL.**Suppléants ne participant pas au vote :** //**Membre suppléant ayant donné pouvoir :** M. Loïc BIOT à M. Charles JULLIAN**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :****Titulaires :** Michel BONNARD, Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Roger VIVERT, Gérard GRANGE, Christian FROMONT, Jean-Paul COLIN.**Suppléants :** Lucien DERFEUILLE, Josiane MOMBRUN, Serge FAGES, Jean-François PERRAUD, Alain BADOIL, Loïc BIOT, Pierre VERGUIN, Françoise TRIBOLLET, Roland BERNARD, Pierre DIAMANTIDIS.**Membres présents - collège HORS GEMAPI :****Titulaires :** Gérard FAURAT, Paul MINSSIEUX, Christian KEZEL, Maurice OLAGNIER, Pierre GONON, Alexandre MARTIN, Daniel CHAVASSIEUX, Magali LANGLOIS, Jean-Louis GERGAUD, Charles JULLIAN, Jérôme LACOSTE-DEBRAY.**Suppléants participant au vote :** Christian REURE.**Suppléants ne participant pas au vote :** Xavier ODO.**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** M. Loïc BIOT à M. Charles JULLIAN.**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :****Titulaires :** André MONTET, Christophe IMBERT, Paul ROCHEFORT, Brigitte D'ANIELLO-ROSA, Catherine DI FOLCO, Françoise GAUQUELIN, Loïc BIOT, Danièle BLONDEAU, Christian FROMONT, Michel MONNET, Vincent PASQUIER, Gérard GRANGE, Pascale BONNIER, Fabrice FOURDIN, Michel BONNARD.**Suppléants :** Guy HERVIER, Françoise TRIBOLLET, Martine RIBEYRE, Alain FABRE, Marc LAURENT, Pierre VERGUIN, Jean GRENIER, Françoise DUMAS, Maurice GUERRIERI, Corinne CAILLET, Jean-François GAGNEUR, Anne CAMBON, Marie-Christine LASSALLE, Yves PAPIILLON, Jacques SAMAT, Christèle CROZIER, Bernard GUEDON, Michèle BRUN, Béatrice BOUTEMY, David SEGURA, Roger VIVERT, Catherine STARON, Christian RULLIAT, Lucien DERFEUILLE.**Techniciens présents :**

Mmes Stéphanie SPACAGNA, Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX.

Techniciens excusés et absents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

MM. Frédéric AUGIER, Sébastien LAURENT, Frédéric MARGOTAT.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2019 (2 collègues),
- Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2020-2025 (2 collègues),
- Décision Modificative n° 1 (2 collègues),
- Demandes de subventions auprès des partenaires financiers (collège GEMAPI),
- Acquisition d'une parcelle de terrain située à Montagny (2 collègues),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président (2 collègues),
- Questions diverses.

M. Minssieux accueille les délégués.

- **Le quorum n'est pas atteint pour le collège GEMAPI :**
6 délégués présents (**18 voix sur 33**) jusqu'à 19 h 15. M. Loïc BIOT, délégué suppléant, quitte la séance à 19 h 15 en donnant pouvoir à M. Charles JULLIAN, délégué titulaire.
5 délégués présents à partir de 19 h 15 et un pouvoir (**18 voix sur 33**).
- **Le quorum n'est pas atteint pour le collège HORS GEMAPI :**
14 délégués présents (**13 voix sur 26**) jusqu'à 19 h 15 (dont 1 ne participant pas au vote).
M. Loïc BIOT, délégué titulaire, quitte la séance à 19 h 15 en donnant pouvoir à M. Charles JULLIAN, délégué titulaire.
13 délégués présents à partir de 19 h 15 (dont 1 ne participant pas au vote) et un pouvoir (**13 voix sur 26**).

Le comité syndical convoqué le 12 juin 2019 pour une séance prévue le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures n'a pu se réunir faute de quorum.

Une nouvelle convocation a été envoyée le vendredi 28 juin 2019 pour reporter la séance au mercredi 3 juillet 2019 à 18 heures 30.

Le comité délibère ainsi valablement sans condition de quorum (titre III – article 12 du Règlement intérieur du comité syndical, du bureau et des commissions, adopté par délibération n° D-2018-08-C du 14 mars 2018).

M. Minssieux rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Avec l'accord des membres présents, une délibération qui concerne une demande de subvention est ajoutée à l'ordre du jour.

M. Gérard FAURAT est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2019

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du comité du 28 mars 2019.

Aucune observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité des membres présents - deux collègues - du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2019.

II – D-2019-18-C : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS PAPI 2020-2025

M. Minssieux donne la parole à Mme Extrat.

En préambule, Mme Extrat rappelle que les actions menées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Garon sur la période 2013-2017 se sont attachées :

- à réaliser des « campagnes » de communication et de sensibilisation au risque inondation,
- à réaliser les études permettant de déterminer les ouvrages de protection contre les crues à aménager sur le bassin versant.

Le programme d'actions du PAPI complet 2020-2025 est le fruit d'une réflexion qui s'est déroulée sur l'année 2018, sur la base du bilan du PAPI d'intention et de rencontres ou de réunions avec des riverains, les services de l'État, les élus et les techniciens des communes du territoire sur les thématiques urbanisme, Plans Communaux de Sauvegarde, communication...

Le PAPI complet 2020-2025 définit une stratégie globale de prévention et de lutte contre les inondations et se décline en 7 axes.

Les actions prévues au PAPI ont en particulier pour objectifs d'entretenir la culture du risque (actions de communication et de sensibilisation) et de réaliser les aménagements de protection contre les inondations. Cette phase travaux constitue la part financière la plus importante du PAPI complet.

↳ Estimation globale des actions inscrites dans le PAPI : 19 357 656 € TTC

↳ Subventions de l'État prévues à hauteur de 7 992 135 € (40 à 50 % de taux de subvention selon les actions). À noter qu'une partie des missions du chargé de communication pourrait également être financée (actions de sensibilisation et de communication) – à confirmer.

↳ À charge du SMAGGA : 11 365 521 € (montant qui ne tient pas compte des subventions que le syndicat pourrait obtenir auprès d'autres partenaires – Département du Rhône, Agence de l'Eau...).

Mme Extrat présente le programme d'actions :

<p>Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</p> <p>HORS GEMAPI</p>	<p>A1-02 : thématique inondation intégrée dans le programme d'animation des scolaires. Objectif : 10 classes par an.</p> <p>A1-03 : sensibilisation des CME et CMJ pour répondre aux attentes de plusieurs communes.</p> <p>A1-04 : formation et sensibilisation des élus au risque inondation, mais également aux autres actions menées par le syndicat.</p> <p>A1-05 : street art / sensibilisation en milieu urbain. Financement partagé (50 % / 50 %) entre le SMAGGA et les communes volontaires.</p> <p>A1-06 : renouvellement de cette action déjà présente dans le PAPI d'intention permettant de former les élus et les nouveaux agents dans les communes.</p> <p>➔ Budget total pour 6 ans : 260 400 € TTC, dont 41 400 € TTC pour le poste de Chargé de communication. Financement de l'État (50 %) pour toutes les actions.</p>
<p>Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations</p> <p>HORS GEMAPI</p>	<p>A2-02 : modernisation du système de surveillance (remplacement des lignes téléphoniques RTC et pour améliorer le fonctionnement).</p> <p>➔ Budget total pour 6 ans : 59 280 € HT. Financement de l'État (50 % du montant H.T.) pour les actions 01 et 02.</p>
<p>Axe 3 : alerte et gestion de crise</p> <p>HORS GEMAPI</p>	<p>A3-01 : journée de sensibilisation et organisation de sessions de formation sur le PCS (document sur la gestion de crise que chaque commune doit produire). Organisation d'exercices dans les communes concernées par les inondations, avec une possibilité pour toutes les autres communes de venir observer. À l'issue de cette 1^{re} étape, le syndicat souhaite pouvoir organiser un exercice global (à l'échelle du territoire) sur la gestion de crise.</p> <p><i>M. Kezel dit que les actions de sensibilisation auprès des élus doivent être accrues afin que ceux-ci prennent conscience des obligations réglementaires et de la nécessité de connaître les procédures en matière de gestion de crise. M. Gergaud souligne que le PCS relève avant tout de la responsabilité du Maire.</i></p> <p>A3-02 : il s'agit de sensibiliser et mobiliser tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans la gestion de crise ou post-crise, et ainsi élaborer une liste de techniciens – eau, assainissement, voirie, déchets... - pouvant intervenir en cas de crise.</p> <p><i>En réponse à M. Gergaud, il est indiqué que les citoyens volontaires pourront intégrer cette liste d'intervenants.</i></p> <p>➔ Budget total pour 6 ans : 30 600 € TTC. Pas de financement par l'État mais un financement partagé (50 % / 50 %) entre le SMAGGA et les communes (actions spécifiques sur leur territoire).</p>

<p>Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</p> <p>HORS GEMAPI</p>	<p>A4-01 : poursuite de l'accompagnement des communes (PC, PLU...).</p> <p>A4-02 : élaboration d'un document-cadre sur la prise en compte de l'eau dans le cadre de l'aménagement du territoire.</p> <p>A4-03 : animation de rencontres réunissant les techniciens urbanisme, voirie, eau, assainissement... des collectivités pour les sensibiliser sur les techniques d'infiltration des eaux pluviales. Objectif: 3 réunions par an permettant les discussions et les échanges en évoquant des cas concrets.</p> <p><i>M. Faurat indique que, depuis le 1^{er} juillet 2019, le SYSEG rend obligatoire l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions.</i></p> <p><i>M. Martin précise que, dans le cadre de sa révision du PLU, la commune de Chaponost l'a également rendu obligatoire.</i></p> <p><i>M. Gonon estime que cette obligation est difficile à respecter lorsqu'il s'agit de constructions sur des parcelles de terrain qui sont restreintes.</i></p> <p>→ Budget total pour 6 ans : 0 € HT (missions intégrées à l'animation).</p>
<p>Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité</p> <p>GEMAPI</p>	<p>Axe A5-01 : poursuite des diagnostics de vulnérabilité pour les habitations individuelles et des diagnostics eau pour les entreprises et les bâtiments publics, initiés avec le PAPI d'intention.</p> <p>Axe A5-02 : il s'agit d'inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par les diagnostics; de les accompagner dans leurs démarches de demandes de financement à formuler auprès de l'État (travaux directement financés par l'État à hauteur de l'enveloppe inscrite dans le PAPI: 120 000 € pour les habitations, 75 000 € pour les entreprises et 75 000 € pour les bâtiments publics).</p> <p>Le fait d'inscrire ces travaux dans le PAPI permet d'élever le taux de subvention (les particuliers pourront bénéficier de 80 % de financement pour des travaux de réduction de la vulnérabilité).</p> <p><i>Mme Spacagna précise que le frein « financier » est rarement évoqué par les habitants. Mme Extrat ajoute qu'il s'agit plutôt d'un manque de « motivation » à faire réaliser ces travaux, lié au fait de ne pas savoir « comment s'y prendre ».</i></p> <p>Axe A5-03 : journée « Tous protégés » pour les riverains, afin de les mettre en lien avec des entreprises pouvant réaliser leurs travaux. Des démonstrations / tutoriels pourraient être proposés. Selon la demande, des opérations d'achats groupés pourraient être proposées (portage à définir dans ce cas).</p> <p>→ Budget total pour 6 ans : 314 100 € TTC.</p> <p>Part SMAGGA : 44 100 € financés à 50 % par l'État.</p> <p>Particuliers et entreprises : 270 000 € financés à 50 % par l'État.</p>
<p>Axe 6 : ralentissement des écoulements</p> <p>GEMAPI</p>	<p>A6-01 : améliorations des conditions morphologiques du Garon à Brignais : élargissement de la rivière.</p> <p>Ces travaux permettront de protéger cette zone soumise au risque inondation, et ce, de manière plus naturelle qu'imaginée au départ (murs de protection). Cette opération devrait être financée par l'État et l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.</p> <p>A6-03 à A6-06 : réalisation des ouvrages écrêteurs de crues (2 sur le Garon, 1 sur le Mornantet).</p> <p>A6-05 : ralentissement des écoulements du Merdanson : élargissement de la rivière, agrandissement du bassin de rétention de Chaponost, reprises d'ouvrages d'art et de l'endiguement.</p> <p>A6-06 : plans de gestion de la ripisylve et des atterrissements pour limiter les déplacements et obstacles de bois mort.</p> <p>→ Budget total pour 6 ans : 18 027 276 € TTC.</p> <p>L'axe 6 constitue l'enveloppe la plus conséquente du PAPI. Financement de l'État à hauteur de 50 % du montant H.T.</p> <p><i>Les actions A6-01 et A6-06 sont susceptibles d'être financées par d'autres partenaires (Département du Rhône, Agence de l'Eau).</i></p>

<p>Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques</p> <p>GEMAPI</p>	<p>A7-01 : le SMAGGA, garant du bon fonctionnement des systèmes de protection, doit assurer un suivi annuel de l'entretien des ouvrages réalisés par les propriétaires privés.</p> <p>A7-02 : en sa qualité de gestionnaire des « ouvrages de protection », le SMAGGA doit procéder aux travaux de réfection des ouvrages de protection qu'il a réalisés.</p> <p>→ Budget total pour 6 ans : 255 000 € HT</p>
<p>Axe 0 : animation</p> <p>GEMAPI</p>	<p>Le fonds Barnier subventionne un poste de chargé de mission « animation PAPI ».</p>

Pour conclure sur cette présentation, Mme Extrat indique que le projet du PAPI a été soumis à la concertation du public (registre électronique consultable en ligne et dossier papier à consulter au SMAGGA) du 1^{er} au 18 juin. Une dizaine d'observations ont été déposées. Dans l'ensemble, les contributions sont favorables aux actions prévues dans le PAPI, et certaines ont permis d'enrichir le contenu de certaines actions.

En réponse à M. Jullian, il est indiqué qu'une révision du PAPI à mi-parcours est possible, tout comme un ajustement des subventions sollicitées auprès de l'État (par avenant à la convention de labellisation). À titre d'information, Mme Spacagna indique que le coût des actions inscrites dans le PAPI à la charge du SMAGGA, hors ouvrages écrêteurs, reste dans le même ordre de grandeur annuel que le volet inondation du 2nd contrat de rivière qui vient de s'achever.

Adoption à l'unanimité des membres présents - 2 collèges - du PAPI complet du Garon 2020-2025.

M. Loïc BIOT, délégué suppléant, a quitté la séance à 19 h 15 en donnant pouvoir à M. Charles JULLIAN, délégué titulaire.

III – D-2019-19-C : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La Décision Modificative n° 1 modifie l'affectation de crédits d'investissement prévus au budget 2019 (en dépenses et en recettes). Ces crédits permettent le transfert de frais d'enquêtes publiques réalisés en 2018 au compte de travaux 2312, et ainsi leur intégration dans l'assiette du FCTVA 2020 (sans incidence sur la section d'investissement, ni sur le budget global).

Approbation à l'unanimité des membres présents - 2 collèges.

IV – D-2019-20-G et D-2019-21-G : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES FINANCIERS

➤ Étude relative à l'effacement de la digue et à la restauration de zones humides sur le site de l'Étang Neuf à Taluyers :

Mme Spacagna indique que la COPAMO a fait l'acquisition de l'étang Neuf (ENS du plateau Mornantais), qui présente un enjeu important en matière de qualité de l'eau et de fonctionnement de l'hydrosystème. Il est classé prioritaire au Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant du Garon et est intégré au périmètre de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny.

Par voie de convention de partenariat avec la COPAMO, le SMAGGA s'est engagé à réaliser les études nécessaires à la définition du plan de restauration de la continuité écologique sur le site (coût est estimé à 40 000 € H.T.).

En complément de l'aide financière déjà sollicitée auprès du Département du Rhône, le SMAGGA peut demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour atteindre une subvention de 80 % du montant H.T. du projet global.

↳ Délibération n° D-2019-20-G approuvée à l'unanimité des membres présents du collège GEMAPI

➤ Travaux de renaturation des berges du Garon à Brignais – complexe sportif (secteur amont du collège Jean Zay) :

Cette opération, évoquée plus haut dans le cadre de la présentation du PAPI, prévoit un élargissement du Garon permettant de répondre aux objectifs de protection contre les inondations tout en apportant une valorisation écologique du site.

Outre le financement sollicité auprès de l'État, les travaux de renaturation de berges peuvent faire également l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

↳ **Délibération n° D-2019-21-G approuvée à l'unanimité des membres présents du collège GEMAPI**

Avec l'accord unanime des membres présents, une délibération concernant une 3^{ème} demande de subvention est soumise à l'approbation du collège GEMAPI.

➤ **Inventaires écologiques sur les sites concernés par les aménagements d'ouvrages de protection contre les crues :**

Dans le cadre de l'avancement du projet d'ouvrages écrêteurs, le syndicat doit faire réaliser des inventaires écologiques qui ont pour objectif de dresser un état des lieux de la faune et de la flore.

Les projets d'aménagements seront, dans la mesure du possible, adaptés en fonction des enjeux écologiques définis par les inventaires, de manière à éviter ou réduire des impacts négatifs sur l'environnement.

Afin d'être représentatifs de toutes les espèces présentes sur site, ces inventaires sont prévus sur une année complète, de l'automne 2019 à l'automne 2020, afin de couvrir les 4 saisons.

Outre l'aide financière du Département du Rhône sollicitée à hauteur de 25 % (partenariat territorial 2019-2020), le syndicat peut également demander une subvention auprès de l'État dans le cadre du PAPI 2020-2025 à hauteur de 50 %.

↳ **Délibération n° D-2019-23-G approuvée à l'unanimité des membres présents du collège GEMAPI**

V – D-2019-22-C : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À MONTAGNY

Mme Spacagna indique que le syndicat a lancé une recherche et retrouvé les propriétaires d'une parcelle de terrain située à Montagny, parcelle impactée par les travaux réalisés au seuil des Mouilles.

Le syndicat leur a proposé de se porter acquéreur de cette parcelle de terrain au prix de 0,50 €/m² (prix identique à celui d'une acquisition réalisée auprès de propriétaires privés sur le même site en 2017).

Le propriétaire contacté ayant accepté cette proposition, la fixation du prix d'acquisition de cette parcelle (superficie de 2 865 m², soit 1 433.00 €) est soumise à l'approbation du comité.

Approbation à l'unanimité des membres présents - 2 collègues.

VI – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 16 mars 2019 et le 14 juin 2019), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

Aucune question diverse n'étant abordée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

**Le Président
Paul MINSSIEUX**



Prochaines réunions :

- Jeudi 3 octobre 2019 à 18 h 00 : comité syndical
- Mercredi 4 décembre 2019 à 18 h 00 : comité syndical – DOB 2020
- Jeudi 16 janvier 2020 à 18 h 00 : comité syndical –BP 2020

➔ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**